

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Vote du Compte Financier Unique budget général / Exercice 2024

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à présenter le compte financier unique du budget général pour l'exercice 2024, et à acter son adoption.

RAPPORT

Exposé des motifs

Principe et cadre juridique

L'article 242 de la loi de finance pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finance pour 2021 permet aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'expérimenter sur la base du volontariat le Compte Financier Unique (CFU) sur une durée maximale de 3 ans.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis au vote de l'Assemblée par le Maire.

Les modalités de vote du CFU sont identiques à celles régissant le vote du Compte Administratif : adoption avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte, transmission au Préfet dans les 15 jours suivants son adoption et avant le 15 juillet.

Par délibération n°2003/045 du 15 juin 2023 la Commune s'est portée volontaire pour expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les résultats du budget général pour 2024 sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du Budget Général 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 678 042,47 €	3 063 423,84 €
Recettes	17 025 737,05 €	2 296 031,74 €
Résultat exercice	1 347 694,58 €	- 767 392,10 €
Résultat reporté	4 083 981,52 €	600 660,66 €
Résultat cumulé	5 431 676,10 €	- 166 731,44 €

Restes à réaliser dépenses : 1 514 006 €

Restes à réaliser recettes : 630 009 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,
Vu la délibération n°2023/045 du 15 juin 2023 portant expérimentation du CFU,
Considérant le rapport de présentation du CFU du budget général pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE sous la présidence de , le Maire s'étant retiré, le compte financier unique du budget général pour l'exercice 2024.

- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :
Adoptée à la majorité :
Abstention :
Contre :

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

LES ANNEXES :

- compte financier unique 2024 budget général

Le Secrétaire